

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2169

présenté par
M. Pahun et Mme Lasserre

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou techniquement excessivement complexe ou financièrement disproportionné ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou techniquement impossible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la condition financière permettant de privilégier une implantation aérienne plutôt que souterraine.

Il serait en effet excessivement dommageable que des lignes à haute tension soient installées dans les espaces protégés au titre de la loi littoral (bande des 100 m, espaces proches du rivage et espaces remarquables) pour des considérations purement financières.